



**BGL
BNP PARIBAS**

Règlement concours « Ouvrez votre compte à la NetAgence »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « **Ouvrez votre compte à la NetAgence** ».

Article 2 : Durée

Le jeu-concours « **Ouvrez votre compte à la NetAgence** » est organisé du 3 septembre 2013 au 31 décembre 2013.

Article 3 : Participation au jeu

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Participe automatiquement au concours toute personne qui souscrit à l'offre E-essentiel de la NetAgence de BGL BNP Paribas entre le 03/09/2013 et le 31/12/2013. La participation automatique au jeu concours se fait pendant la durée du concours, soit du 03/09/2013 au 31/12/2013.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision. La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours « **Ouvrez votre compte à la NetAgence** » est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7. BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord écrit et préalable et respecte le droit à l'image, de ne pas publier de photos sans l'accord écrit et préalable du gagnant.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours « **Ouvrez votre compte à la NetAgence** » prévoit de faire gagner un iPad Mini 16 go WiFi d'une valeur de 339 € TTC. Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces.

Article 8 : Attribution des lots

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort le 01 janvier 2014 et averti personnellement par BGL BNP Paribas du gain par lettre à la poste. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 9 : Communications

Le présent règlement sera disponible en agence et sur le site www.bgl.lu. Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.

Service Communication

50, avenue J.F. Kennedy

L-2951 Luxembourg

Article 10 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.